

VILLE DE  SAINT-CLAUDE	MEMBRES					
	En exerc.	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Le Maire,
	33	26	7	7	0	Pour le Maire empêché, Madame Françoise ROBERT, Déléguée Adjointe

Compte rendu succinct du  
CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Séance  
**MERCREDI 8 JUILLET 2015 à 18 h 30'**



**PRESENTS :** Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Hélène REVERT, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline PALIERNE, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Chafia GRECARD, Catherine GOMES, Francis LAHAUT, Alain MOURET, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

**EXCUSES :** Jacques MUYARD (pouvoir à Herminia ELINEAU), Isabelle BILLARD (pouvoir à Françoise ROBERT), Jessica TARQUINIO (pouvoir à Philippe LUTIC), Annie GHENO (pouvoir à Michel BONTEMPS), Sophie JOLY (pouvoir à Michel DUFOUR), Claude VIDAL (pouvoir à Jean-Louis MILLET), Christiane DARMEY (pouvoir à Francis LAHAUT).

-----oo0oo-----

Mme Hélène REVERT et Monsieur Philippe LUTIC sont élus secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire présente ses condoléances aux familles des personnes récemment disparues : Monsieur Jacques PEZON, Monsieur Gilbert ETIENNE, père d'un agent travaillant au sein des services techniques de la ville, Madame Nicole NOIROT, Madame Cécile PESENTI, Madame Charlotte PAGET, Madame Raymonde MONNERET, Monsieur André LACROIX, ancien prisonnier de guerre, Madame Yolande MICHALET, Monsieur Jean ARNAUD, Madame Jeanine DUVERNE et Monsieur Jean-Claude VUILLEMIN, Ancien président de la FNAUT et de l'Association pour la promotion des voies ferrées du Jura, avec qui nombre d'élus de Saint-Claude ont pu travailler à la sauvegarde de la ligne des Hirondelles.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux douze lycéens du Pré Saint-Sauveur pour l'obtention de la mention Très bien au baccalauréat 2015. Deux Sanclaudiennes font partie des élèves distingués : Madame Elodie FRANCISCO (bac technologie) et Madame Mathilde ROSSI (bac Scientifique). Monsieur le Maire note l'exploit de Monsieur Léonard LUGAND, de Villard-Saint-Sauveur, qui a obtenu un 20 sur 20.

Il est relevé que onze filles figurent parmi les douze distingués. *Monsieur Francis LAHAUT considère que l'honneur masculin est sauf avec le résultat exceptionnel de Monsieur Léonard LUGAND.*

Monsieur le Maire informe les conseillers que les associations partenaires de l'animation « Patinoire » de décembre dernier ont fait un don au CCAS d'un montant de 2 936 euros. Par ailleurs, les forains, à l'issue de la fête patronale, ont donné 76 euros au CCAS.

## I – PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2015

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2015 est adopté à l'unanimité et sans observation.

## II – AFFAIRES FINANCIÈRES

### a) Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public et régularisation de créance

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1,

VU la délibération du 26 juin 2014 créant de nouveaux droits place et récapitulants les différents montants des redevances applicables en matière d'occupation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT la demande de M. Théo Parisi, propriétaire de l'entreprise Auto-Contrôle Saint-Claude d'occuper, à compter du 01 janvier 2015, quatre places de stationnement situées sur le parking du cimetière propriété de la commune et considérant qu'une somme de 720 € lui a été facturée à ce sujet à tort fin 2014 pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec M. Théo Parisi, propriétaire de l'entreprise Auto-Contrôle Saint-Claude et à procéder à l'annulation du titre n°4382 de 2014 de 720 € n'ayant pas lieu d'être.

### b) Aide aux déplacements de la section sportive rugby aux championnats de France

Saint-Claude apporte un soutien matériel et financier à de nombreuses associations sportives. Elle accompagne également la section sportive rugby de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur par le détachement d'un agent diplômé d'état de l'activité et par la mise à disposition d'équipements sportifs. Cette section sportive est importante pour l'établissement et pour la ville car elle constitue un élément fort d'attractivité.

2015 est une année exceptionnelle pour la section car après avoir participé aux Championnats de France à 7 (à Cognac du 1<sup>er</sup> au 3 avril), les lycéens et collégiens se sont qualifiés pour les championnats de France UNSS à 12. Les premiers se sont déplacés à Vannes (du 18 au 20 mai) et les seconds à Saint-Nazaire (du 26 au 28 mai).

Afin de soutenir financièrement le lycée pour ces deux déplacements (budget déplacement de 10 000 €), le Conseil municipal, à l'unanimité, octroie à la section sportive rugby de la Cité scolaire du Pré Saint-Sauveur une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Ces dépenses sont inscrites au budget 2015.

#### c) Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association Moto Club Indian Spirit

Dans le cadre des festivités célébrant la fête nationale, l'association Moto Club Indian Spirit a reçu l'accord de la Municipalité pour animer la soirée du 13 juillet 2015 prévue sur la place du 9 avril 1944. Une animation musicale avec DJ sera proposée ainsi qu'un stand avec petite restauration et buvette.

A ce titre, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'octroi à l'association Moto Club Indian Spirit d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour lui permettre de faire face aux dépenses liées à cette animation musicale (défraiement du DJ et frais de SACEM). Les crédits sont inscrits au budget 2015.

### III – SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### a) Services publics de l'eau et de l'assainissement - Rapports annuels 2014

Pour son alimentation en eau potable et pour le traitement des eaux usées, la ville de Saint-Claude a recours à la Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI). Chaque année Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les rapports des délégataires et un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif. Les rapports exposent les grandes orientations pour l'organisation du service, les caractéristiques principales du service rendu, les indicateurs techniques et financiers et la décomposition du prix de l'eau et de l'assainissement, redevances et taxes associées,

VU l'article L.2224-5 du CGCT relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers,

VU l'article L.1411-13 du CGCT précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDÉRANT la transmission à la commune, dans les six mois après la fin de l'exercice, des rapports annuels 2014 par le délégataire du service public de production et distribution d'eau potable et du service assainissement,

*Monsieur Francis LAHAUT relève, en page 54, une faiblesse du rendement du réseau, constatée par la SDEI, malgré la mise en place de la sectorisation sur branchement. Monsieur Jean-Luc PICHON, Directeur des services techniques, indique que cette faiblesse résulte d'importantes fuites d'eau survenues sur le réseau à la suite du dégel post période hivernale.*

*Monsieur le Maire informe par ailleurs une déperdition actuelle de 15m<sup>3</sup>/jour sur le secteur de la place du Musée de l'Abbaye. Il indique toutefois qu'il n'est pas envisageable d'intervenir immédiatement compte tenu de l'utilité des jets d'eau en cette période de canicule.*

*Par ailleurs, Monsieur Francis LAHAUT relève que seuls 20 dossiers de demandes d'aide au titre du fonds de solidarité ont été déposés en 2014 auprès de la SDEI. Ce chiffre est à mettre en regard du nombre d'abonnés (5 500). Il s'étonne en outre que sur ces 20 demandes, seulement 5 ont été éligibles au fonds de solidarité alors qu'une précarisation croissante de la population est constatée. Son étonnement est renforcé par l'examen de la facture type (famille de 4 personnes et consommation de 120 m<sup>3</sup> d'eau) qui expose un montant de 370 euros, somme non négligeable pour une famille aux revenus modestes. Monsieur LAHAUT souhaite donc savoir si cette situation résulte d'un déficit de communication sur l'existence d'aides financières de la part de la SDEI.*

*Madame Hélène REVERT établit le même constat pour les familles détectées par le CCAS. Ainsi, seules deux familles ont sollicité le CCAS pour obtenir des aides curatives au paiement des factures d'eau quand bien même elles ne se trouvaient pas sous la menace d'une coupure d'eau.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels 2014 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établis par la SDEI et du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif présentés par le Maire.

#### b) Contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable – avenant n°1

Par contrat du 21 décembre 2012, la Ville de Saint-Claude a confié à la Lyonnaise des Eaux la gestion du service de l'eau potable pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Dans son article 14.1 relatif à la révision du prix de l'eau et de son indexation, l'alinéa 5 précise que le réexamen du tarif délégataire et de sa formule d'indexation peut être demandé en cas de modification des ouvrages exploités. Le projet d'avenant prendrait donc en compte :

- l'intégration des nouvelles charges d'exploitation liées à la construction de nouveaux ouvrages de traitement au niveau de la station de Vaucluse, des réservoirs du Haut Crêt et des Avignonnets,
- l'intégration des équipements précités au patrimoine délégué,
- la suppression de la création d'une société dédiée au service et du géo-référencement en classe A du réseau d'eau potable au profit de la réalisation de travaux de modification du réservoir de Chaffardon afin d'améliorer la qualité bactériologique de l'eau distribuée,
- la nouvelle convention d'achat en gros liant la collectivité au Syndicat intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses.

L'augmentation tarifaire liée à ces évolutions serait de 1,52 centimes d'euros HT par mètre cube d'eau consommée et de 3 euros annuels par abonnement.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable du 21 Décembre 2012 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**c) Contrat d'affermage pour l'exploitation du service de assainissement – avenant n°1**

Par contrat du 21 décembre 2012, la Ville de Saint-Claude a confié à la Lyonnaise des Eaux, la gestion du service d'assainissement pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2013.

Dans son article 14.1 relatif à la révision du prix de l'eau et de son indexation, l'alinéa 5 précise que le réexamen du tarif délégataire et de sa formule d'indexation peut être demandé en cas de modification des ouvrages exploités. Le projet d'avenant prendrait donc en compte :

- la modification des obligations d'entretien du réseau de collecte sans en altérer son bon fonctionnement,
- la mise en œuvre du traitement du phosphore à la station d'épuration du Plan d'Acier pour respecter les normes de rejet. A cet effet, l'option évoquée au cours de la négociation du contrat est levée avec un engagement de réalisation de l'installation dans les six mois suivant la signature du projet d'avenant.

L'augmentation tarifaire liée à ces évolutions serait de 0,79 centimes d'euros HT par mètre cube d'eau consommée et sans impact sur le coût de l'abonnement.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement du 21 décembre 2012 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**IV – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN DE SAINT-CLAUDE « URBUS »**

VU la convention de délégation de service public adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2013 et afin d'assurer aux usagers du réseau de transport urbain de Saint-Claude la sécurité et les meilleures conditions d'utilisation des lignes régulières ainsi que du transport à la demande, un règlement intérieur est rédigé. Sa mise en application est prévue à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

Ce règlement stipule :

- I - Les conditions d'accès aux services. Admission des voyageurs et paiement du titre de transport.
- II - Les conditions d'utilisation des services. Application des sanctions en cas de non-respect des consignes de sécurité et de discipline.
- III - Contrôle des voyageurs. Application d'une contravention de différentes catégories selon la gravité des faits.

Le règlement intérieur présenté fera l'objet d'une acceptation par le représentant légal de l'utilisateur du transport scolaire, à joindre au dossier d'inscription.

*Monsieur le Maire indique que le règlement s'inspire de ceux en vigueur au sein de la plupart des régies de transport. Le règlement sera communiqué à chaque voyageur en même temps que la délivrance des titres de transport. Il s'agit en l'espèce d'une mesure de garantie pour l'opérateur.*

*Monsieur Francis LAHAUT convient que l'ensemble des mesures énoncées dans le règlement relève du bon sens. Il note toutefois un rappel au caractère délictueux de certains comportements et des sanctions pénales assorties. Monsieur LAHAUT espère une application pragmatique et proportionnée du règlement par le transporteur.*

À l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur du réseau de transport urbain « Urbus ».

**V – CONVENTION AVEC LA CAF POUR LE LIEU D'ACCUEIL PARENTS/ENFANTS - AVENANT N°1**

VU la convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura pour le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) du 17 octobre 2014, par laquelle la CAF s'engage à verser à la Commune une prestation de service, dont le taux est déterminé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2014, relative à l'agrément, pour la période 2015-2018, d'un centre social multi-sites,

CONSIDÉRANT que la convention avec la CAF pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents doit être en adéquation avec cet agrément, et considérant que dans le cadre de la politique de la Petite Enfance, les gestionnaires de structures d'accueil des jeunes enfants reçoivent un soutien financier de la CAF qui participe ainsi au financement des charges induites par le fonctionnement de ces établissements,

CONSIDÉRANT que les Lieux d'Accueil Enfants/Parents accueillent les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) au sein des deux sites du Centre Social de Saint-Claude, et considérant que ces lieux d'écoute, de paroles et d'échanges favorisent la relation enfant/parent, renforcent les identités et valorisent les compétences, qu'ils proposent le plaisir d'être ensemble dans les jeux et les échanges au sein d'une équipe d'accueillantes professionnelles de l'enfance et de la famille,

La CAF invite la Commune à signer un avenant à la convention pour le versement de la prestation de service pour le Lieu d'Accueil Enfants/Parents, au titre de la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Définition des données concourant au calcul de la prestation de services Laep :

Le nombre d'actes réalisés est égal au nombre d'actes ouvrant droit : l'unité de calcul de la prestation est l'heure. Est comptabilisé le nombre d'heures annuelles de fonctionnement.

Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition des heures d'ouverture du service au public pour l'accueil enfants et parents et des heures d'organisation de l'activité dans la limite de 50 % du nombre d'heures annuelles d'ouvertures du service au public.

Les heures d'organisation de l'activité comportent les heures dédiées à la préparation, au rangement, au débriefing des séances, au temps de déplacement en cas d'itinérance de Laep, au temps d'analyse de la pratique ou de la supervision, au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau.

Le montant de la prestation versé est le résultat de la formule suivante : [(minimum (barème PS ; 30 % prix de revient par heure réalisée) \* % régime ouvrant droit \* nombre d'actes ouvrant droit)].

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour le Lieu d'Accueil Enfants/Parents et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## VI - APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE

VU la loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine qui initie une refondation profonde de la Politique de la Ville en redéfinissant les quartiers prioritaires sur le critère unique du revenu et en instaurant un contrat urbain global intégrant le Contrat de ville (anciennement Contrat Urbain de Cohésion Sociale) à l'échelle intercommunale,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude n'est pas compétente en matière de Politique de la Ville, c'est la Ville qui pilote ce contrat, dont la Communauté de communes sera également signataire,

CONSIDÉRANT que 1300 quartiers prioritaires ont été définis à l'échelle nationale et qu'à Saint-Claude les quartiers retenus sont les Avignonnets et l'ensemble Chabot-Miroir,

CONSIDÉRANT que le Contrat de ville formalise un projet de territoire de six ans visant à traiter les écarts entre les zones prioritaires et l'ensemble du territoire en déployant des actions renforcées sur les sites concernés,

Pour élaborer ce contrat, la Ville, aux côtés des services de l'Etat, a associé l'ensemble des partenaires institutionnels et locaux afin d'élaborer un diagnostic du territoire et particulièrement des quartiers prioritaires, et de définir les orientations déclinées autour de trois thématiques :

- la cohésion sociale,
- le développement économique, l'éducation, l'insertion,
- le renouvellement urbain et le cadre de vie.

Les questions liées à la jeunesse, à l'égalité entre les hommes et femmes, à la prévention des discriminations, la gouvernance et l'implication citoyenne ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques. La signature du Contrat de Ville est prévue en septembre 2015.

*Monsieur le Maire évoque le nombre important de signataires du Contrat de Ville, parmi lesquels Haut-Jura Saint-Claude, l'Agence Régionale de Santé, la CAF, Pôle Emploi, le Tribunal de Grande Instance, l'OPH de Saint-Claude et celui du Jura. Il indique que le Contrat de Saint-Claude sera signé en même temps que ceux de Lons-le-Saunier et de Dole. Ce Contrat devrait permettre de financer les actions mises en œuvre dans ce cadre à hauteur de 419 451 €. La part de la Ville s'élève à 187 000 €.*

*À la demande de Monsieur LAHAUT, il est indiqué que la contribution de l'État s'élève à 121 510 €, dont une large part servira à couvrir les charges salariales et sociales du Chargé de mission de la Politique de la ville.*

*Monsieur LAHAUT relève une paupérisation croissante en particulier sur les quartiers prioritaires dont le revenu médian affiche 8 500 € aux Avignonnets et 10 700 € à Chabot, soit moitié moins que celui de la ville.*

*Monsieur le Maire précise que le Miroir a été intégré dans le périmètre Politique de la Ville sur un critère de pauvreté. Cette extension n'est pas un signe positif.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les conseillers que Saint-Claude n'a pas été retenue dans le programme de rénovation urbaine seconde génération (ANRU II). Il souligne l'incohérence de cette décision avec la volonté du Préfet de département d'inclure la commune dans un Contrat de Ville. Monsieur le Maire estime que l'inéligibilité à ce programme retire à la commune la maîtrise de sa politique du logement social, en particulier s'agissant des projets de démolition des tours aux Avignonnets.*

*Monsieur LAHAUT souligne la dichotomie entre le discours et les actes de l'État. En supprimant à l'OPH les moyens d'agir, l'État cautionne de fait le statu quo pour les quartiers dits prioritaires. Cette attitude vide de tout contenu le discours de l'État sur la pauvreté, l'image des quartiers et leurs difficultés. Monsieur LAHAUT rappelle de plus que le renouvellement urbain est l'un des objectifs poursuivis par le Contrat de Ville.*

*Monsieur le Maire constate avec Monsieur LAHAUT que la Ville doit se satisfaire du seul financement des actions dont il doute par ailleurs de leur capacité à accompagner les populations ciblées vers une sortie de la pauvreté.*

*Monsieur le Maire informe qu'un courrier de réponse a été adressé au Préfet de Région afin qu'il reconsidère sa position sur ce dossier. Il est indiqué par ailleurs que les critères d'éligibilité au programme ANRU II ne sont pas connus.*

*En conséquence de cette décision, Monsieur LAHAUT indique que le groupe d'opposition s'abstiendra de voter une approbation du Contrat de Ville, l'inverse revenant à donner quitus à l'État sans rien obtenir de lui.*

*Monsieur le Maire comprend cette position qu'il partage d'un certain point de vue. Toutefois, Monsieur le Maire ne souhaite pas se priver du financement d'actions dont la population sanclaudienne pourrait bénéficier.*

À l'unanimité moins huit abstentions, le Conseil municipal approuve le Contrat de Ville et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## VII – CONVENTION POUR LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2015-2018

VU le Code de l'Éducation et en particulier l'article L. 551-1,

CONSIDÉRANT que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est un moyen d'accompagner la réforme des rythmes scolaires et de mieux répondre aux besoins de l'enfant. A partir des atouts et des contraintes locales, il permet de définir les priorités communes en matière d'éducation, de définir une méthodologie et une démarche d'évaluation,

Ce projet relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État et les acteurs éducatifs locaux qui doit faire l'objet d'une convention. La Commune a donc mobilisé un comité de pilotage réunissant des représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, d'une conseillère pédagogique, de directeurs d'écoles, des élus en charge des secteurs Petite Enfance et Affaires Scolaires, de techniciens territoriaux, de directeurs d'Accueil de Loisirs et de représentants des parents d'élèves. Ce comité de pilotage sera également chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PEDT. Celui-ci prend appui sur les valeurs communes défendues dans l'ensemble des contrats et projets (contrat de ville, réseau d'éducation prioritaire), les valeurs républicaines de Liberté, Égalité et Fraternité, les principes de Laïcité et de Citoyenneté et la finalité de la réussite de tous les élèves sont les éléments fondateurs du PEDT.

Le comité de pilotage a déterminé les finalités du PEDT parmi lesquelles :

- garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées en dehors du temps scolaire,
- contribuer à une politique de réussite éducative,
- faire vivre la co-éducation par la responsabilisation et l'accompagnement des familles,
- faciliter la communication entre les acteurs éducatifs,
- réfléchir à la diversité des activités (apprentissage, vie collective, jeux récréatifs, etc.)
- établir des liens entre les structures actives sur la ville (Maison de la Petite Enfance, Accueil de loisirs de Chabot, Centre Aventure Ados...).

De plus, le PEDT prend en compte les spécificités des écoles comme les contraintes de déplacement des enfants, les horaires de restauration, ou encore les activités organisées en commun avec les maternels du même groupe scolaire.

*Monsieur Guy COTTET-EMARD souligne la qualité du travail réalisé par la Municipalité sur l'élaboration du PEDT et notamment l'association de l'ensemble de la communauté éducative. Il relève l'importance des actions de formation en direction des éducateurs et animateurs. Ce dispositif de formation doit en effet permettre un saut qualitatif dans l'offre péri-éducative.*

*Enfin, Monsieur COTTET-EMARD souligne la confusion opérée entre péri-scolaire et péri-éducatif. Cette dernière constitue le cœur du dispositif Peillon et ne doit pas être confondue avec les anciennes « garderies ». Le lien avec le travail pédagogique réalisé par le corps enseignant importe d'être renforcé. Il note enfin l'étroitesse des liens entre des actions mises en œuvre au sein du PEDT (sur la connaissance des valeurs de la République par exemple) et celles rentrant dans le cadre de la Politique de la ville. Elles ont toutes vocation à construire le vivre ensemble.*

*En réponse à Monsieur COTTET-EMARD, Mme Françoise ROBERT confirme que le volet formation est bien pris en considération dans le programme et qu'une formation à la maîtrise de l'outil informatique est engagée depuis plusieurs mois avec le concours de l'Inspection académique.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention qui établit le Projet Éducatif de Territoire 2015-2018 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## VIII – MARCHÉS PUBLICS

### a) Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection - Attribution du marché de travaux

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la Commune souhaite installer un système de vidéo protection sur son territoire et regrouper la gestion de ses équipements de vidéo protection au sein d'un Poste Central de Supervision (PCS). Une consultation a été lancée en vue d'attribuer un marché de travaux pour la mise en œuvre de caméras, de réseaux et d'équipements techniques de centralisation et d'exploitation. Dans le respect du Code des marchés publics, la dévolution des travaux pour cette opération a fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée. Dès réception des offres, l'analyse technique et financière a été réalisée. Un classement a été effectué dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation.

*Monsieur le Maire indique que la Société SDEL a été sélectionnée parmi six offres. Il précise que la tranche conditionnelle 1 correspond au frais de maintenance pour une période de 4 ans. Cela revient à un coût annuel de maintenance de 6 500 € environ.*

Au terme de ces évaluations, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 8 oppositions, retient la Société SDEL (Chavanod - 74) pour un montant de :

Tranche ferme – réalisation 2015 : 243 487,06 € HT soit 292 184,47 € TTC.

Tranche conditionnelle 1 – maintenance de la tranche ferme : 25 006,48 € HT soit 30 007,77 € TTC.

Tranche conditionnelle 2 – réalisation 2016 : 118 107,77 € HT soit 141 729,32 € TTC

et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

### b) Création d'une station d'épuration à Ranchette - Attribution du marché de travaux

La Commune de Ranchette, rattachée à Saint-Claude ne dispose pas actuellement d'unité de traitement des eaux usées. Il est envisagé de construire une station d'épuration pour une capacité de traitement fixée à 200 équivalents-habitants. Une consultation a été lancée en vue d'attribuer un marché de travaux pour la construction de cet équipement selon une filière d'épuration biologique, par cultures de type filtres plantés de roseaux.

Dans le respect du Code des marchés publics, la dévolution des travaux pour cette opération a fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée. Dès réception des offres, l'analyse technique et financière a été réalisée. Un classement a été effectué dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Au terme de ces évaluations, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'Entreprise GOYARD (Chaux-des-Prés - 39) pour un montant de 119 800 € HT soit 143 760 € TTC, et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

c) Demande de subventions pour les études et travaux relatifs à la création d'une station d'épuration à Ranchette

Ranchette, rattachée à Saint-Claude ne dispose pas actuellement d'unité de traitement des eaux usées. Il est envisagé de construire une station d'épuration pour une capacité de traitement fixée à 200 équivalents-habitants. Dans le cadre de son programme d'aides, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est susceptible de subventionner ce projet à hauteur de 30 % du montant des études et travaux. Le montant total du projet peut être décomposé comme suit :

- Suivi des débits sur le réseau séparatif de Ranchette afin d'optimiser le dimensionnement de la station :	3 851,12 € TTC
- Études de maîtrise d'œuvre :	24 716,60 € TTC
- Études géotechniques :	1 680,00 € TTC
- Travaux (si la délibération relative au marché de travaux est adoptée) :	143 760,00 € TTC
Soit un total de :	174 007,72 € TTC

Pour l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et à demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'instruction complète du dossier.

## IX - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

a) Emprunt de 3 000 000 € pour le budget annexe de la régie d'électricité

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder, par délégation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et ce, afin d'assurer une simplification et une accélération de la gestion administrative des affaires de la Commune. Conformément au CGCT, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Afin de financer les différents travaux en cours pour l'année 2015, la régie municipale d'électricité a contracté un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée de remboursement : 20 ans	Taux fixe : 1,58 %	Amortissement constant
Périodicité de remboursement trimestrielle		Commission d'intervention : 4 500 €

Le déblocage des fonds doit intervenir au plus tard trois mois après la signature du contrat. Des intérêts intercalaires seront calculés à chaque versement de fonds.

b) Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à différentes associations

Suite à la fermeture de l'école maternelle Ponard et pour répondre à la demande d'associations visant à pouvoir bénéficier de locaux adaptés à leur activité, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux de ce bâtiment, propriété de la commune dans le cadre de son domaine privé.

Ces mises à disposition font l'objet de conventions avec le CCAS et les associations suivantes :

### Groupe d'entraide Mutuelle : "GEM Saint-Claude".

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et de la circulaire d'application de la DGAS du 29 Août 2005, par convention en date du 3 avril 2006 et ses avenants du 6 mars 2008 et 28 octobre 2010, l'Association Saint-Michel-le Haut, l'UNAFAM, la Ville et le CCAS actaient la mise en place du "GEM de Saint-Claude". Ce dispositif, ouvert depuis 2006, est un lieu de rencontres et d'animations en direction de personnes en souffrance psychique. Sur les bases du volontariat, les bénéficiaires sont principalement des adultes. L'activité de ce lieu consiste en un accueil, en l'écoute et l'entraide des personnes qui y adhèrent. Le "GEM Saint-Claude" bénéficiait d'une mise à disposition gratuite de locaux au Centre Social Arc-en-Ciel. Pour répondre à la demande du "GEM Saint-Claude" souhaitant bénéficier de locaux plus spacieux et fonctionnels, la Ville accepte de mettre à disposition, à titre gratuit, une partie des locaux du rez-de-chaussée de l'ancienne école Ponard, 21 rue Henri Ponard d'une surface totale de 215 m<sup>2</sup>. Le "GEM Saint-Claude" assure le paiement des charges afférentes à l'utilisation des locaux (eau, gaz, électricité) facturées par la Ville. La mise à disposition de locaux est effective depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015 et renouvelable chaque année par tacite reconduction.

### Le rucher partagé de Saint-Claude Haut-Jura

L'Association a pour objet les échanges entre apiculteurs, la création et l'animation d'un rucher partagé à vocation pédagogique et la sensibilisation du plus grand nombre à une apiculture respectueuse de l'abeille et de son écologie. Pour répondre à la demande de l'association en recherche d'un local de stockage de matériels, la Ville accepte de mettre gracieusement à sa disposition une partie du local technique situé en sous-sol attenant à l'école Ponard – 21 rue Henri Ponard d'une surface de 22m<sup>2</sup>. La mise à disposition de locaux est effective depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 et renouvelable chaque année par tacite reconduction.

### Les Jardins Partagés de Saint-Claude

Par le biais d'activités collectives de jardinage l'Association vise :

- des objectifs sociaux : lien social entre générations, cultures et groupes sociaux, création d'espaces et de temps de rencontre, de partage, de coopération et de solidarité, participer à un projet visible, socialement utile, au sein du quartier et de la ville,
- des objectifs environnementaux : mode de jardinage biologique, relations à l'alimentation, à la nature et au cadre de vie,

- des objectifs de sensibilisation, éducation, formation : à la citoyenneté, la démocratie participative, sensibiliser à un comportement responsable, respectueux de l'environnement et de l'autre, etc.

La ville est partenaire depuis 2010. Elle loue, à l'Association, rue Henri Ponard, un jardin de 300m<sup>2</sup> et le terrain herbeux attenant. Afin que l'Association puisse disposer d'un bureau pour l'animatrice salariée de l'Association, la Ville met gracieusement à disposition de l'Association une partie de l'appartement attenant à l'ancienne école Ponard – 21 rue Henri Ponard pour une surface totale de : 32,62m<sup>2</sup> (un bureau privé et des pièces communes à partager avec d'éventuels futurs occupants). Ces locaux sont situés à proximité du jardin. L'Association assure le paiement des charges afférentes à l'utilisation des locaux et au prorata de la surface occupée (eau, gaz, électricité) facturées par la Ville. La mise à disposition de locaux est effective depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015 et renouvelable chaque année par tacite reconduction.

*Monsieur le Maire précise que l'Association poursuit l'action lancée par Humeur Bio. Il indique par ailleurs que les deux grandes salles situées au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment sont disponibles pour des utilisations ponctuelles.*

**c) Motion contre la baisse massive des dotations de l'Etat aux collectivités locales**

Le plan national d'économie de cinquante milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017 prévoit une diminution progressive de 11 milliards d'euros des concours financiers de l'État aux collectivités locales, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, l'Association des Maires de France (AMF) renouvelle son souhait pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour les territoires, leurs habitants et leurs entreprises : les collectivités ne pourront pas absorber une contraction de près de 30 % de leurs ressources.

L'AMF a toujours assumé que les collectivités devaient participer à l'effort de réduction des déficits publics. Aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer le caractère insoutenable et inéquitable de cette contribution qui repose majoritairement sur les collectivités et qui impactera directement l'emploi. En effet, la seule alternative offerte à ce plan d'économie sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour les concitoyens de la pression fiscale globale). La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme les concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Une journée nationale d'action aura lieu le 19 septembre 2015 dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'outre-mer. Cette journée vise prioritairement à sensibiliser la population et du rôle irremplaçable des communes qui, avec les intercommunalités, assurent les services essentiels à la population, veillent à la cohésion sociale et préservent la qualité du "vivre ensemble".

C'est pourquoi le Conseil municipal de la Commune de Saint-Claude, à l'unanimité moins cinq absentions, renouvelle son soutien à l'Association des Maires de France.

*Monsieur le Maire ajoute que l'Association des Maires du Jura s'associe naturellement à la journée nationale d'action prévue le 19 septembre prochain.*

----ooOoo---

*Monsieur le Maire informe les conseillers de la prise d'un arrêté, ce jour, pour interdire l'accès au Crêt Pourri dont le sentier d'accès est jugé dangereux. Ce site devait également être emprunté par la course organisée par l'Association La Forestière. Cette dernière devra donc composer un parcours alternatif. Monsieur le Maire précise que les travaux de sécurisation seront financés par la Ville pour l'élargissement du chemin et la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude pour la pose de barrières.*

*Monsieur LAHAUT convient que le passage est impraticable même avec garde-corps et sur terrain sec. Il s'étonne de la décision de La Forestière de faire emprunter ce chemin par un millier de cyclistes.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'il a fait usage de son droit de préemption sur les locaux Loubsole. Monsieur le Maire précise que la commune souhaite conserver une réserve foncière en réponse à des projets de développement économique.*

*À Monsieur LAHAUT, il est précisé que plusieurs entreprises, dont La Poste, ont manifesté leur souhait d'acquérir le bien. Des négociations sont en cours.*

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la date de la prochaine réunion du Conseil municipal le jeudi 17 septembre 2015.*

Séance levée à 19 h 50

**Le Maire : Jean-Louis MILLET**

Pour le Maire empêché,

**Madame Françoise ROBERT**

Première adjointe



